

Ministère de l'Économie  
et des Finances

Direction Générale des Douanes



République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail

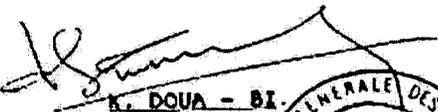
**CIRCULAIRE - N° 622 / du 07 Septembre 1990**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : ERRATUM**

Date d'application  
de la Circulaire  
N° 621 du 5-09-90

REF. : Décret 90-669 du 29-08-90

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que la date d'entrée en vigueur de la Circulaire N° 621 du 5/09/90 relative à la Redevance SYDAM, est le 12 Septembre 1990 et non le 30 Août comme il est indiqué dans ladite Circulaire.

  
K. DOUA - BI.  


**AMPLIATIONS :**

- Syndicat des Transitaires  
S/C SOCPAO ABIDJAN
- Syndicat PME Transit S/C SIS-TRANSIT  
16 B.P. 1275 ABIDJAN 16
- Le SCIMPEX B.P. 3792 ABIDJAN
- UPACI 01 B.P. 1340 ABIDJAN 01
- Directeur des Recettes et des  
Statistiques (SYDAM)

Pour information